

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 3 février 2025, les ordonnances suivantes:

C-4.1, o. 335, **B-3**, o. 129, **P-1**, o. 119, relatives à la programmation d'événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

C-4.1, o. 333, édictant l'implantation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : rue De Bienville à l'intersection de la rue Saint-André, avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Cartier, rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue de Mentana, rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Boyer, rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Saint-Dominique, rue Napoléon à l'intersection de la rue De Bullion, rue Roy à l'intersection de la rue Saint-Dominique.

C-4.1, o. 334, établissant l'aménagement de passages pour personnes sur diverses rues de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : rue De Bienville aux intersections de la rue Berri et de la rue Pontiac, avenue du Mont-Royal Est à l'intersection de la rue Chabot.

C-4.1, o. 336, édictant le retrait et l'implantation de zones de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement - Rues Gilford, Messier et de Lanaudière.

C-4.1, o. 337, édictant la création de la nouvelle vignette institutionnelle #1118 et de désigner les secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) correspondants.

C-4.1, o. 338, édictant l'implantation d'un débarcadère pour personnes handicapées en tout temps sur la rue Berri.

2024-12, o. 001, autorisant la réduction de 50 % des frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public, au 3525 boulevard Saint-Laurent, dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. **C-4.1**), du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. **B-3**), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. **P-1**) et du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2025 (2024-12)*

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 4 février 2025.

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l’avis public concernant les ordonnances édictées par le conseil d’arrondissement à sa séance ordinaire du 3 février 2025, a paru le 4 février 2025 sur le site internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 4 février 2025.

Me Karen Loko
Secrétaire d’arrondissement